

# Convention de Partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) Marseille**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**l'Etat représenté par**

Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et chancelier des universités,  
faisant élection de domicile place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1,

et,

**le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) Marseille,**

représenté par son président, Nicolas Chabert,

**il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.**

## Préambule

Par la présente convention, les deux parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers et aux évolutions économiques de celui-ci.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Le CJD Marseille souhaite développer sa coopération avec le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative au travers de partenariats ciblés, afin de développer l'information et l'orientation des jeunes vers les métiers proposés par leurs entreprises adhérentes tout en leur faisant prendre conscience des valeurs qu'elles attendent, de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes *via* diverses actions à entreprendre et, si besoin, de faire évoluer les formations professionnelles ou technologiques, en fonction de leurs besoins sur l'académie.

## **ARTICLE 1 – Informer les jeunes et les enseignants sur les métiers et les parcours professionnels**

L'académie d'Aix-Marseille et le CJD Marseille conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers proposées par les PME auprès des élèves, des enseignants et ainsi que des conseillers d'orientation professionnelle.

Elles décident à cet effet, de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes, notamment en référence à l'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF).

Ils conviennent à cet effet **d'améliorer l'information sur le monde l'entreprise** par :

- l'organisation de forums (par exemple, « speed dating » avec des professionnels) à destination des élèves de lycée d'enseignement général, professionnel et technologique ;
- interventions de professionnels en cours ou ateliers sous forme de moments d'échanges interactifs avec les élèves ou les étudiants (BTS) ;
- *interventions éventuelles auprès des élèves des classes de 3<sup>e</sup> Découverte Professionnelle trois heures et des élèves de seconde générale*, en s'appuyant notamment sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formation concernés. Ces interventions seront assurées après concertation avec le ou les professeurs référents dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation » ou/et des « enseignements d'exploration » ;
- *accueil de jeunes en stage de découverte des métiers* au sein d'entreprises adhérentes au CJD Marseille, suivant opportunités.

## **ARTICLE 2 – Développer une formation initiale de qualité, scolaire ou étudiante, notamment par apprentissage puis une formation tout au long de la vie**

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers des secteurs d'activité des entreprises adhérentes au CJD Marseille, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de ces entreprises et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

### **2.1 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications**

L'académie d'Aix-Marseille et le CJD Marseille s'informeront et se consulteront sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections professionnelles émanant des lycées professionnels et technologiques ;
- l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

### **2.2 Développer les formations professionnelles initiales en alternance sous statut scolaire ou étudiant**

Le CJD Marseille incitera ses entreprises adhérentes pour l'accueil des élèves en période de formation en entreprise ou en stage en entreprise relevant des lycées professionnels ou technologiques.

Le CJD Marseille pourra à cet effet utiliser notamment le nouveau portail de l'Education nationale, coordonné par l'ONISEP : "<http://www.monstageenligne.fr>", dédié aux stages de formation en entreprise.

### **2.3 Participation à des jurys d'examen**

Le CJD Marseille pourra désigner des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles. A cet effet elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommé par le Recteur de l'académie, Conseiller d'enseignement technologique (CET).

### **2.4 Développer les formations par apprentissage en lycées professionnels ou technologiques**

L'académie d'Aix-Marseille et le CJD Marseille :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant aux secteurs d'activité des entreprises adhérentes au CJD Marseille ;
- se concerteront chaque fois que sera envisagée une formation par apprentissage dans ces secteurs d'activité.

### **2.5 Formation des personnels de l'éducation nationale**

Le CJD Marseille incitera ses entreprises adhérentes pour l'accueil des enseignants de collège, de lycées professionnel, des chefs d'établissement et des acteurs de l'orientation avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. le plan académique de formation – PAF).

### **2.6 Mise en œuvre des formations continues pour adultes (avec les GRETA)**

L'académie d'Aix-Marseille mettra à la disposition du CJD Marseille le catalogue des formations disponibles afin de faciliter l'intervention du GRETA. Par ailleurs, le CJD Marseille trouvera sur le site : [www.gretanet.com](http://www.gretanet.com) toutes les informations utiles aux salariés de ses entreprises adhérentes.

Le CJD Marseille pourra ainsi solliciter le réseau du GRETA pour :

- accompagner l'évolution des compétences des salariés de ses entreprises adhérentes,
- former les nouveaux salariés (contrats de professionnalisation) de ces entreprises,
- établir des bilans de compétence des professionnels qui en feraient la demande.

### **2.7 Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BTS) par la VAE**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le centre académique de validation des acquis (CAVA) pourra être sollicité par le CJD Marseille dans le cadre de la VAE.

L'académie d'Aix-Marseille mettra à la disposition du CJD Marseille la liste des centres locaux d'accompagnement à la validation (CLAVA) afin de faciliter l'instruction et l'accompagnement des dossiers des professionnels.

### **ARTICLE 3 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par le CJD Marseille et l'académie d'Aix-Marseille.  
La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise adhérente et un établissement scolaire pilote.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

#### **3.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités**

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.  
A cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.  
La première réunion fera l'objet d'un état des lieux des actions déjà entreprises entre les partenaires et la mise en œuvre d'un plan de partenariat académique pour l'année à venir.

#### **3.2 Confidentialité**

Les informations recueillies dans les entreprises adhérentes au CJD Marseille à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.  
L'académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en-dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.  
Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.  
Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education nationale.

#### **3.3 Règlement d'un litige**

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

### **3.4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature. Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par le CJD Marseille sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Aix en Provence,

le 31 janvier 2012

en deux exemplaires originaux.

**Pour l'Etat**  
**Jean-Paul de Gaudemar**

**Pour le CJD Marseille**  
**Nicolas Chabert**

le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

le président